

## Motion CA du lundi 22 avril 2024 – Collège Paul Verlaine

À l'ordre du jour : point sur la réforme dite « choc des savoirs ».

Nous, professeur·es du collège Paul Verlaine de Paris 12<sup>e</sup>, en concertation avec les équipes éducatives et les représentant·es de parents d'élèves, décidons le 22 avril 2024 que :

**Nous ne mettrons pas en place la division de nos classes en groupes de « niveau » ou de « besoin » imposée par l'arrêté dit « choc des savoirs ».**

Notre expérience, les recherches en sciences de l'éducation ainsi que les dernières avancées en neurosciences confirment que les groupes de niveau entraînent l'effet inverse de celui recherché.

### **Cette réforme entraînerait des effets délétères :**

- une aggravation des fractures scolaire, sociale et culturelle ;
- un tri des élèves et un effet discriminatoire ;
- la mise en péril de l'inclusion des élèves à besoins particuliers ;
- une rupture du principe d'égalité républicaine ;
- un éclatement des classes, avec de multiples intervenants, à un âge où les élèves ont besoin de repères et de stabilité ;
- l'impossibilité, pour les professeur·es de français et de mathématiques, de suivre les élèves sur l'année, de créer une relation de confiance avec eux et d'être leur professeur·e principal·e ;
- un impact délétère sur tous les enseignements du collège, du fait de l'insuffisance des moyens fléchés pour les groupes de niveau, qui oblige à prélever des heures dans toutes les disciplines, à supprimer de nombreux demi-groupes de travail et, à terme, des options qui font la richesse de l'établissement ;
- des emplois du temps impossibles à gérer du fait de l'organisation « en barrettes », qui empêche notamment d'équilibrer les enseignements sur l'ensemble de la semaine (cours blocs de français et de mathématiques regroupés en blocs de 2 heures) et entraîne un allongement de l'amplitude horaire des élèves, contraire à l'article D. 422-2-1 du Code de l'éducation ;
- une remise en question de ce qui permet aujourd'hui d'aider tous les élèves à réussir ensemble, avec leurs différences qui sont une vraie richesse, une mise à mal du travail d'équipe interdisciplinaire et des projets pédagogiques stimulants qui aident chaque élève, au sein d'une classe hétérogène, à progresser.

### **Cette réforme est inapplicable dans notre établissement :**

- Notre établissement est localisé sur deux sites distants de 15 minutes de marche, il est donc impossible de changer de site à chaque heure.
- La question de la mixité sociale est au cœur de notre projet d'établissement, dans un quartier où les disparités sociales sont importantes : nous savons tirer bénéfice de l'hétérogénéité des

classes par nos pédagogies différenciées, et la réforme détruirait le travail mené par l'ensemble des équipes pédagogiques. Les parents d'élèves soutiennent les professeur-es et leur font pleinement confiance pour trouver les meilleures solutions pour faire réussir tous les élèves.

- La répartition des niveaux par site (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sur le site Baudelaire, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sur le site Bercy) permet d'assurer cette mixité ; cependant, une classe de 5<sup>e</sup> étant pour l'instant isolée sur le site Bercy, en attente de relocalisation sur le site Baudelaire, la réforme serait de toute façon inapplicable en 5<sup>e</sup>.

- Le manque de salles disponibles et la taille des salles rendent impossible l'application de la réforme, quel que soit le site.

- Les élèves de 6<sup>e</sup> perdraient 1 heure de soutien et approfondissement, leurs demi-groupes en français et en mathématiques, et 1 heure d'enseignement hebdomadaire, se retrouvant aux horaires planchers.

- Les conditions de travail de tous les personnels seraient dégradées, avec des emplois du temps déstructurés et encore plus de navettes entre nos deux sites, impactant défavorablement le bon déroulement des cours.

- Les nombreux enseignants affectés temporairement sur notre collège (vacataires, TZR, etc.) rencontrent déjà de grandes difficultés du fait de leur service partagé entre les deux sites et souvent un autre établissement. Or, avec la réforme, ils seraient encore plus nombreux, alors que les enseignements « en barrettes » ne permettraient plus aucune souplesse d'emploi du temps.

Cette réforme pose donc à la fois des problèmes de principe et des problèmes pratiques insolubles pour le collège Paul Verlaine.

Alors que les établissements privés vont manifestement disposer de suffisamment de souplesse pour se dispenser d'appliquer cette réforme, il serait incompréhensible qu'elle soit imposée au forceps dans les établissements publics, sans nuance et au détriment de la mixité scolaire.

Nous demandons donc au ministère de l'Éducation nationale que les termes de cette réforme soient modifiés et qu'elle ne soit plus imposée à tous les établissements.

En adéquation avec le Code de l'éducation et de son article R. 421-2, qui précise que « l'organisation en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves » relèvent de la compétence de l'établissement et de son conseil d'administration, garant de son autonomie (« En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes : il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R 421-2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement »), **nous n'appliquerons pas cette réforme.**

Les représentant-es élu-es des enseignant-es, des équipes éducatives et des parents  
du collège Paul Verlaine